

## LIVRET D'ACCUEIL - Formation Spa Praticien - juillet 2017

**Vous avez choisi le Spa Ecole FOURNIER et nous vous en remercions.**

**Vous entrez en formation de Spa praticien.**

**La rentrée se fera le lundi 10 juillet 2017 à 9h au 3 rue Roosevelt, 03200 VICHY.**

### ❖ *Votre objectif : réussir la formation spa praticien !*

Etape indispensable pour réaliser le projet professionnel que nous avons évoqué ensemble lors de nos entretiens préalables

### ❖ *Quels sont les moyens que nous allons mettre en œuvre pour y parvenir ?*

- **Des cours et une mise en application au spa école** : du lundi 10 juillet 2017 au samedi 18 novembre 2017 (Module 1 – 4 semaines et Module 2 – 12 semaines)

Le **Spa Ecole FOURNIER** est un lieu dédié à mise en application des savoirs et un site d'entraînement et d'évaluation. C'est un outil pédagogique de mise en situation professionnelle pour les SPA praticiens et les SPA managers.

Son fonctionnement repose sur la présence de modèles extérieurs, la maîtrise des protocoles, des produits, sur l'atteinte des objectifs qualitatifs ainsi que sur le respect des procédures d'organisation.

Lors de ces mises en situation, vous êtes évalués tout au long de votre progression tant en pratique, en relation clientèle, qu'en comportement professionnel.

- + deux semaines de stage au spa école (dates à fixer dès la rentrée de formation)  
Au total : 630 heures de cours et d'application au spa école encadrés par des formateurs diplômés du lundi au samedi de 9h à 18h.  
Les cours se déroulent au Carlton, 26 rue du Président Wilson (salles de techniques spa et spa école)
- 8 semaines de stage en entreprise
- Des évaluations en cours de formation

### ❖ *Congés annuels / vacances*

Fermeture du centre de formation entre le 5 août et le 27 août 2017

### ❖ *Des interlocuteurs disponibles*

**Directeur / Référent Pédagogique et Administratif** : Romain FOURNIER

(recrutement, suivi des stages, suivi administratif, tout problème administratif, etc...)

Joignable au Secrétariat, au 3 rue du Président Roosevelt 03200 VICHY (2<sup>ème</sup> étage)

Tel : 04 70 98 62 77 / fax : 04 70 98 65 81 / Email : [ecolefournier@yahoo.fr](mailto:ecolefournier@yahoo.fr)

**Responsable des stages** : Evelyne Martin – réseau Elégance Spa Académie (Nice)

---

#### SPA ECOLE FOURNIER

26 rue du Président Wilson – 03200 VICHY – Tél. 04 70 98 62 77 – Fax 04 70 98 65 81-

[spaecolefournier@yahoo.com](mailto:spaecolefournier@yahoo.com) - [www.ecolefournier.fr](http://www.ecolefournier.fr) - RCS Cusset 537 762 627 – APE8532Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84030360903 auprès du préfet de région Auvergne – Rhône - Alpes

**Equipe pédagogique** composée des

- **Professeurs de techniques :**
  - Christiane BARRAUD (formatrice spa praticien)
  - Laurie FAVIER (formatrice spa praticien)

Mini-CV de l'équipe pédagogique disponible sur notre Internet [www.ecolefournier.fr](http://www.ecolefournier.fr)

En cas de problème, n'hésitez pas à vous rapprocher de la personne concernée.

## ❖ *Notre engagement qualité*

Notre école répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations :

- L'identification précise des objectifs de la formation et son adaptation au public formé,
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaires,
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation,
- La qualification professionnelle et la formation continue du personnel chargé des formations,
- Les conditions d'information du public sur l'offre de formation, ses délais d'accès et les résultats obtenus,
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.

Afin de poursuivre notre démarche qualité, nous demandons à chaque élève de remplir un questionnaire de satisfaction en fin de formation, un second 3 mois après la fin de la formation et enfin un questionnaire annuel afin d'envisager, ensemble, les améliorations à apporter et les besoins en formation complémentaire par exemple pour correspondre au mieux à la demande des professionnels.

## ❖ *Règles de fonctionnement spécifiques à la formation spa praticien et au spa école*

**Absences :** toute absence non justifiée par un certificat médical entrainera un non accès aux cours. Plus de 10% d'absences injustifiées entrainera un renvoi définitif.

**Stage :** aucun arrêt ou non présentation de l'élève sur un lieu de stage n'est possible. Elegance Spa & Beauty Académie s'engage à fournir un lieu de stage à chaque stagiaire à condition que ce dernier fournisse un CV et lettre de motivation en français (et en anglais) auprès de Madame Martin Evelyne.

**Savoir être :** le stagiaire s'engage à respecter le code des tenues du réseau Elégance Spa Académie ainsi qu'une présentation personnelle soignée.

**Vestiaire :** un vestiaire est à la disposition de chaque stagiaire. Les portables restent éteints dans les vestiaires. Toute utilisation de téléphone en cours ou au spa d'application entraînera immédiatement l'exclusion de l'élève pour le reste de la journée de cours ou de spa d'application. Toute récidive du non-respect de cette règle pourra entraîner le renvoi définitif de la formation.

**Vol :** tout vol au sein de l'école ou du stage entrainera un renvoi immédiat et définitif de la formation.

---

### SPA ECOLE FOURNIER

26 rue du Président Wilson – 03200 VICHY – Tél. 04 70 98 62 77 – Fax 04 70 98 65 81-

[spaecolefournier@yahoo.com](mailto:spaecolefournier@yahoo.com) - [www.ecolefournier.fr](http://www.ecolefournier.fr) - RCS Cusset 537 762 627 – APE8532Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84030360903 auprès du préfet de région Auvergne – Rhône - Alpes

**Les livrets de formation** : sont réservés à un usage interne, aucune copie ne sera donnée. Aucun support de la Spa Académie ne peut être mis à la disposition d'un Spa Extérieur.

**Le Spa d'application** : le stagiaire doit montrer une certaine discrétion et distance envers les modèles extérieurs, aucune coordonnée ne peut être échangée. Le stagiaire doit respecter les procédures du Spa. En cas de non présence de modèles extérieurs les stagiaires peuvent s'entraîner sous l'autorisation du manager formateur présent.

## ❖ *Evaluations et Diplômes*

Lors de votre formation, vous serez notés sur des évaluations, des mises en situations, etc... afin d'attester du niveau de connaissance acquis.

A la fin de votre formation (stage compris), une attestation vous sera remise indiquant le niveau d'acquisition des connaissances suite à l'évaluation faite par les formateurs.

## ❖ *Notre réseau*

Vous avez choisi d'intégrer notre école, vous allez bénéficier de notre réseau d'anciens élèves.

Si la plupart sont salariés dans le secteur des instituts de beauté ou des spas, beaucoup (environ 30 à 40 %) ont su créer leur propre entreprise (institut de beauté, day spa, etc...).

De nombreuses offres d'emploi nous sont communiquées grâce à eux, dont nous pourrions vous faire bénéficier, sous réserve que vous teniez informer l'école de vos éventuels changements de coordonnées.

## ❖ *Infos pratiques*

- Hébergement : les coûts de formation ne comprennent pas l'hébergement. De nombreuses adresses de logement (foyers, résidences étudiantes, studios, etc...) sont disponibles sur demande.
- Restauration : à l'heure du déjeuner, l'école met à disposition des élèves un espace équipé de micro-ondes.
- Parking : l'école ne dispose pas de parking et l'école est située sur une zone de stationnement payante limitée. Il existe des zones de stationnement gratuites un peu plus éloignées ou bien des parkings couverts avec abonnement. Plus de renseignements auprès du secrétariat de l'école.
- Gare SNCF et gare routière à 15 minutes à pied de l'école

Nous vous souhaitons par avance une bonne rentrée !

Je soussigné (e) .....

Atteste avoir reçu, ce jour, le matériel pour la formation Spa comprenant :

- Une tenue noire et blanche à porter obligatoirement pour les cours de théorie (dont 2 T-shirts)
- Une tenue noire à porter obligatoirement pour les cours de spa d'application
- Un maillot de bain
- Une paire de tongs
- Un paréo
- Un drap de bain

Ces tenues, lors de leurs différentes utilisations, doivent être propres, repassées et complètes.

Dans le cas où l'une de ces tenues serait détériorée, le remplacement de celle-ci restera à la charge de l'élève.

Fait à Vichy, le

Signature

**NOM DE L'ÉLEVE : .....****PREAMBULE****ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le Spa Ecole FOURNIER. Il est remis à chaque élève en double exemplaire dont un doit être retourné signé à l'établissement sous 8 jours.

Ce règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des élèves qui y contreviennent.

Les élèves sont soumis au strict respect de deux principes fondamentaux : la neutralité et la laïcité

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

**SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE****ARTICLE 2 – PRINCIPES GENERAUX**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,
- De toute consigne imposée, soit par la direction de l'organisme de formation, soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage de matériel mis à disposition.

Chaque élève doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation et de stage ainsi qu'en matière d'hygiène.

**ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'établissement. L'élève doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, il doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'école ou des services de secours et se rendre sur les lieux de rassemblement.

Tout témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'école.

**ARTICLE 4 : BOISSONS ALCOOLISEES ET DROGUES**

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

**ARTICLE 5 : INTERDICTION DE FUMER**

Il est formellement interdit de fumer (cigarette électronique incluse) dans et devant l'établissement: les élèves qui le désirent sont invité(e)s à traverser la rue et à se rendre dans le parc pour fumer.

**ARTICLE 6 : ACCIDENT**

L'élève victime d'un accident – survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de stage – ou témoin de l'accident avertit immédiatement la direction de l'école.

**SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE****ARTICLE 7 : ASSIDUITE DE L'ELEVE**

Article 7.1 –Les élèves doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'école. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Article 7.2 – absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, retard ou départ, l'élève doit avertir la direction de l'école et s'en justifier. L'établissement doit être prévenu à l'avance de toute absence prévisible par téléphone (tél : 04 70 31 94 29).

Les élèves sont invité(e)s à réserver leurs cours de conduite, leurs rendez-vous médicaux etc... en dehors des heures de cours et de stage.

Aucun retard ne saurait être toléré au retour des pauses entre deux cours.

Toute absence non justifiée par un certificat médical entrainera un non accès aux cours.

Plus de 10% d'absences injustifiées entrainera un renvoi définitif.

Pour les stagiaires de la formation professionnelle, l'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pole Emploi, etc...) de cet évènement.

De plus, un stagiaire de la formation professionnelle (dont la rémunération est prise en charge par des financeurs) s'expose à une retenue sur sa rémunération proportionnelle à la durée de l'absence.

Toute absence, retard ou départ non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

Il est donc obligatoire de participer à tous les cours et activités inscrits à l'emploi du temps. L'absentéisme volontaire est assimilable à un acte d'indiscipline.

Article 7.3- formalisme attaché au suivi de la formation (pour les stagiaires de la formation professionnelle)  
Le stagiaire de la formation professionnelle est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation

A l'issue de la formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de prise en charge des frais de formation, attestation d'inscription ou d'entrée en stage).

Le stagiaire s'engage à répondre aux questionnaires de suivi et de d'évaluation de formation qui lui seront adressés par l'organisme de formation dans les délais demandés par celui-ci.

**ARTICLE 8 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION ET DEPLACEMENT DES ELEVES**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'école, l'élève ne peut :

- Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

L'école est ouverte en période scolaire du Lundi au Samedi De 9h à 18h : il est néanmoins possible de demander des aménagements en fonction des heures d'arrivée/de départ de l'élève.

**ARTICLE 9 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Il est obligatoire pour chaque élève de porter les tenues remises en début de formation :

- Tenue de cours pour l'ensemble des cours d'enseignement pratique et théorique (Pantalon, T-Shirt logoté et Tongs ou Ballerines),
- Tenue de Spa Praticien(ne) pour les périodes de mise en situation professionnelle au spa d'application (Pantalon, Blouse et Tongs ou Ballerines).

Le stagiaire s'engage à respecter le code des tenues du réseau *Elégance Spa Académie* ainsi qu'une présentation personnelle soignée.

Tout élève qui ne respectera pas ces consignes ne sera pas autorisé à entrer en cours ou au spa d'application.

Il est demandé à tout élève d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Il est interdit de consommer du chewing-gum en cours et au spa d'application.

Tout vol au sein de l'école ou du stage entraînera un renvoi immédiat et définitif de la formation.

**ARTICLE 10 : UTILISATION DU MATERIEL**

Sauf autorisation particulière de la direction de l'école, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

L'élève est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation (notamment les tables et le matériel de pratique). Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'auteur d'une dégradation volontaire fera supporter à son responsable légal les dépenses de réparation (circulaire du 01/07/1961).

L'élève est tenu également de veiller à la propreté des locaux (les détritrus doivent être jetés dans les corbeilles prévues à cet effet)

**ARTICLE 11 : UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE**

Il est obligatoire d'éteindre et de ranger son téléphone portable avant d'entrer en cours ou au spa d'application.

Toute utilisation de téléphone en cours ou au spa d'application entraînera immédiatement l'exclusion de l'élève pour le reste de la journée de cours ou de spa d'application. Toute récidive du non respect de cette règle pourra entraîner le renvoi définitif de la formation.

---

**SPA ECOLE FOURNIER**

26 rue du Président Wilson – 03200 VICHY – Tél. 04 70 98 62 77 – Fax 04 70 98 65 81-

[spaecolefournier@yahoo.com](mailto:spaecolefournier@yahoo.com) - [www.ecolefournier.fr](http://www.ecolefournier.fr) - RCS Cusset 537 762 627 – APE8532Z

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84030360903 auprès du préfet de région Auvergne – Rhône - Alpes



**ARTICLE 12 : PHOTOS / VIDEOS / UTILISATION D'IMAGE**

Il est interdit de prendre des photographies ou vidéos à l'intérieur de l'Etablissement sauf autorisation expresse de la Direction. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par l'article 226.1 du Code Pénal. Lors de l'entrée en formation, l'école fait signer une autorisation d'utilisation d'image à l'élève afin de pouvoir utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies représentant l'élève susmentionnée, réalisées pendant la formation, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins d'enseignement et de recherche, culturelles ou scientifiques ou d'exploitation commerciale sur tous ses supports de communication.

**ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE L'ECOLE EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES ELEVES**

Les élèves sont invités à n'apporter dans l'établissement ni objets de valeur, ni somme importante d'argent. L'établissement se décharge de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans son enceinte (salles de cours, couloirs, vestiaires, ...)

**ARTICLE 14 : TRAVAIL SCOLAIRE**

Pendant les cours, les élèves sont tenu(e)s d'être en possession du matériel scolaire adéquat (Livrets Techniques, Crayons...).

En cas d'absence, les cours doivent bien entendu être rattrapés pour le cours suivant.

Les cours théoriques et pratiques dispensés au sein de notre école restent à l'usage exclusif de chaque élève et ne peuvent en aucun cas être transmis à des personnes extérieures à l'établissement (par exemple, maîtres de stage) ou à des personnes ayant quitté l'établissement ou étant absentes sans justification depuis plusieurs semaines.

**ARTICLE 15 : MODALITES SPECIFIQUES AUX PERIODES DE FORMATION EN ENTREPRISE**

Le stage est régi selon une convention établie en trois exemplaires et signée par les différentes parties (l'entreprise, l'élève et l'école).

Aucun arrêt ou non présentation de l'élève sur un lieu de stage n'est possible. Elegance Spa & Beauty Académies s'engage à fournir un lieu de stage à chaque stagiaire, à condition que ce dernier fournisse un CV et lettre de motivation en français (et en anglais) auprès de Madame Martin Evelyne.

Pendant son stage, l'élève doit bien entendu respecter les horaires, le règlement de l'entreprise et la législation du travail. En cas d'impossibilité à se rendre sur son lieu de stage, l'élève doit obligatoirement prévenir son maître de stage puis l'école. De même, les modifications d'horaires pendant le temps du stage doivent être transmises à l'école.

Chaque fin de semaine pendant son stage, l'élève doit transmettre son journal de bord, décrivant son activité quotidienne, selon le modèle d'Elegance Spa & Beauty Academies.



**ARTICLE 16 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'école ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions suivantes :

- 1. La remarque orale**
- 2. L'avertissement écrit par la Direction de l'Ecole**
- 3. L'exclusion temporaire de l'établissement**
- 4. L'exclusion définitive de l'établissement**

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise et des griefs retenus l'élève, l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur de la formation.

**ARTICLE 17 : ASSURANCES**

L'assurance scolaire et extrascolaire des élèves n'est pas légalement obligatoire ; elle est cependant pratiquement indispensable. Il est donc très vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance contre les accidents toujours possibles dans le cadre de la vie scolaire, lors des sorties libres entre les cours (pour lesquelles la responsabilité de l'administration est entièrement dérogée), des trajets entre le domicile et l'école, ainsi que lors des activités organisées en dehors des cours prévus à l'emploi du temps.

**Date : le**

**Nom de l'élève :**

**Signature de l'élève**